

## SEANCE DU 9 MAI 2005

L'an deux mille cinq, le neuf mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire Henri BRONNER.

Présents : Mme GRANDIDIER - M. KUHNE - Mme GANGLOFF -  
M. CLEVENOT - Mme NUSSLI - Melle RATH - M. OPPERMANN -  
Mme AESCHELMANN - MM. BASTIAN - BAUDINET - Mmes  
BUCHERT - CHWARSCIANEK - M. DEBIEUVRE - Mme DURET -  
M. GANTER - Mmes JUNG - KAISER - KOENIG - M. QUIRI -  
Mmes REIBEL - ROLAND - MM. SCHOENFELD - SONNTAG -  
Mme STENGEL - Melle WEIL - M. WEISS -

Absents représentés : MM. HASSLER - MISCHLER

\*\*\*\*\*

M. le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour à savoir :

### Point N° 10

Acquisition de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire dans différentes communes de la CUS.

### 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2005

Suite au courrier de Mme KOENIG et M. MISCHLER portant sur le point n° 4 du conseil du 4 avril 2005, M. le Maire fait lecture au Conseil de la réponse remise aux intéressés.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2005 a été adopté par 23 voix pour et 6 oppositions.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2°) Complément à la délibération du 21/10/2002 portant sur la vente de terrain au CIAS en vue de la construction de l'EHPAD

En date du 4 avril 2005, le Tribunal d'Instance de Brumath nous a transmis une ordonnance intermédiaire précisant que la délibération du Conseil Municipal du 21/10/2002 concernant la vente de terrain au CIAS pour la construction de l'EHPAD ne donnait pas toutes les références des parcelles concernées.

Il s'agit par conséquent de compléter cette délibération. Les parcelles objet de la vente, situées rue Berlioz sont cadastrées Section 39 n°427/8 (105,31 ares), 429/16 (10,66 ares) et 431/17 (21,30 ares) pour une contenance totale de 137,27 ares. Ces parcelles correspondent à celles portées dans l'acte de vente et au procès verbal d'arpentage n°1378.

M. WEISS revient sur l'aménagement de ce site où vont se côtoyer logements sociaux et EHPAD, il estime qu'il faudrait prévoir une parcelle servant comme lieu de promenade, de même le parking de l'EHPAD est trop petit. M. le Maire répond qu'il est nécessaire de clôturer les espaces verts de l'EHPAD afin de préserver les résidents qui utilisent peu les espaces extérieurs du bâtiment d'accueil. Les abords de l'EHPAD ont été déclarés conformes (espaces verts, accès pompiers, parking).

Concernant les logements sociaux prévus, Mme JUNG souhaite que la municipalité insiste pour avoir une offre plus importante de petits logements. M. le Maire rappelle que la loi SRU impose la mixité sociale mais que les logements de types F1, F2, F3 représentent 90 % des demandes enregistrées en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/10/2002 portant sur la vente de terrain au CIAS en vue de la construction de l'EHPAD,

Vu l'ordonnance intermédiaire du Tribunal d'Instance de Brumath demandant de préciser la délibération du 21/10/2002,

Arrête que :

- les parcelles objet de la vente de terrain au CIAS en vue de la création d'un EHPAD, situées rue Berlioz sont cadastrées Section 39 n°427/8 (105,31 ares), 429/16 (10,66 ares) et 431/17 (21,30 ares) pour une contenance totale de 137,27 ares. Ces parcelles correspondent à celles portées dans l'acte de vente et au procès verbal d'arpentage n° 1378.

.../...

### 3°) Location du Stand de Tir « Ajax » - Renouvellement du bail

M. KUHNE Claude, Adjoint au Maire, informe le Conseil que la location du stand de tir arrive à échéance en novembre 2005. La Commune ne prévoit pas de projet d'aménagement particulier dans cette zone. Cela permet en conséquence de recourir à une location de longue durée permettant à l'Association de procéder à des investissements nécessaires à la poursuite de son activité.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention avec la Société de Tir « Ajax » pour renouveler le bail de location pour une durée de 15 ans pour un loyer de 1000 € annuel révisable tous les 3 ans.

Toutefois, cette convention prévoira la possibilité de rompre cette convention en cas d'arrêt de l'activité de l'Association, ou de nécessité pour la Commune de récupérer le bien pour un projet d'intérêt général.

Mme KOENIG demande d'inclure une clause stipulant qu'il n'y aura pas de dédommagement dans le cas où la Commune devrait récupérer le terrain. Cette proposition est acceptée et incluse dans la délibération et le contrat de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention :

Considérant que le bail de la Société de Tir « Ajax » arrive à terme,

Considérant que la Commune n'a pas de projet d'aménagement particulier pour cette zone,

Vu les articles 2121-29 et 2122-21-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise :

- M. le Maire à signer une nouvelle convention avec la Société de Tir « Ajax » pour renouveler le bail de location pour une durée de 15 ans pour un loyer de 1000 € annuel révisable tous les 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2005,

Décide :

- d'assortir ce bail de clauses faisant figurer expressément que cette convention prévoira d'une part, la possibilité de rupture en cas d'arrêt de l'activité de l'Association, où de nécessité pour la Commune de récupérer le bien pour un projet d'intérêt général et d'autre part, qu'aucune indemnisation des frais engagés par l'Association ne pourra intervenir en cas de rupture anticipée avant la fin du contrat.

#### 4) Convention pour le logement de fonction du Waldeck

M. le Maire donne la parole à M. MONTERO qui précise que l'ancienne convention d'attribution du logement de fonction pour nécessité absolue de service au gardien du Stade du Waldeck n'était plus conforme avec l'habitation occupée aujourd'hui. Il convenait donc de la revoir.

Cette convention permet de définir d'une part, les droits et les obligations des deux agents chargés du gardiennage, de la maintenance et de la surveillance des installations de cet ensemble sportif et d'autre part, des conditions d'attribution du logement pour nécessité absolue de service. Cette nécessité absolue de service se justifie dans un souci de sécurité des biens et des personnes.

La convention ci-jointe s'est largement inspirée de la convention élaborée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale associant les représentants des autorités locales et des organisations syndicales représentatives.

Elle a reçu l'aval des intéressés et des représentants du personnel. Le Comité Technique Paritaire s'est prononcé sur celle-ci avant la réunion du Conseil Municipal.

M. WEISS, Mmes KOENIG et STENGEL s'interrogent sur les difficultés qui pourraient surgir pour récupérer le logement en cas d'incapacité médicale, faute lourde de l'agent ou départ à la retraite. M. MONTERO rappelle que l'attribution du logement prend fin avec la cessation de fonction des intéressés et que la contrepartie de la gratuité du loyer est liée à la présence des employés au regard des sujétions pesant sur eux.

Mme JUNG s'étonne qu'une deuxième ligne téléphonique professionnelle soit installée sachant que Monsieur STENGEL détient déjà un portable de la commune. M. MONTERO précise que ce portable est à considérer comme deuxième ligne et que la prise en compte des charges a donné lieu à discussion avec les intéressés. Il précise que la juridiction financière admet que les abonnements pour compteur d'eau, téléphonique ou électrique puissent être à la charge de l'employeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 3 abstentions :

Considérant que l'ancienne convention d'attribution du logement de fonction pour nécessité absolue de service au gardien du Stade du Waldeck n'était plus conforme avec l'habitation occupée aujourd'hui.

.../...

Considérant qu'il convient de définir le règlement de travail des deux agents chargés du gardiennage, de la maintenance et de la surveillance des installations du Stade du Waldeck,

Considérant que la présence de ces deux agents se justifie dans un souci de sécurité des biens et des personnes,

Vu la loi n° 82-213 du 02.03.82 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22.07.82,

Vu le règlement de travail des gardiens du Stade du Waldeck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13.07.83 modifiée par la Loi n°87-529 du 13.07.87, portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 14.12.54 (modifié par arrêté du 02.03.57) fixant les conditions d'attribution de logement à certains Agents Communaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2005 approuvée le 28 février 2005, fixant la liste des emplois occupés par des Agents qui disposent d'un logement de fonction,

Approuve :

- le règlement de travail des gardiens du Stade du Waldeck,
- l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service,
- l'établissement d'un nouvel arrêté portant concession par nécessité absolue de service.

## **5) Convention pour le Comité des Fêtes**

La convention établissant les relations entre la Commune et le Comité des Fêtes méritait un « toilettage » juridique.

La nouvelle convention réaffirme le rôle important que joue le Comité des Fêtes dans l'animation du village. Par son action, il fédère la vie associative et encourage la participation citoyenne. Autant de valeurs et d'actions que la Municipalité encourage.

La convention définit les conditions du partenariat entre la Commune et le Comité des Fêtes. Elle affirme l'autonomie d'action du Comité des Fêtes tout en garantissant à la Commune les possibilités de contrôle de l'utilisation des deniers publics dans le respect de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle définit également les moyens que la Commune peut mettre à disposition.

M. le Maire fait lecture du projet de la convention et donne des explications complémentaires à M. WEISS et Mme KOENIG pour rappeler le contexte juridique de celle-ci. M. WEISS souhaite que soit précisée la juridiction compétente<sup>1</sup> en cas de litige opposant les deux parties. M. le Maire acquiesce cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant le rôle joué par le Comité des Fêtes dans l'organisation des fêtes traditionnelles de la Commune,

Considérant que le Comité des Fêtes par son action concourt au resserrement des liens entre les associations et encourage la participation citoyenne,

Considérant qu'il est souhaitable que la Commune apporte son concours aux moyens d'action du Comité des Fêtes, tout en garantissant une réelle autonomie de ce dernier.

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Approuve :

- le projet de la nouvelle convention entre la Commune et le Comité des Fêtes.

## **ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE**

### **6°) Subvention au Handball-Club de Vendenheim**

La délibération du 9 décembre 2002 a autorisé à participer à raison de 50 % à l'acquisition par l'Association de Handball de Vendenheim de divers matériels de handball notamment un kit- éducatif, des buts de mini- hand, etc... d'un coût total de 1 082,60 € TTC, soit une subvention de 541,30 €.

La délibération citée prévoyait un paiement en 2003. Or, la facture justifiant un achat effectif, nécessaire au versement de la subvention, n'a été réceptionnée par la comptabilité qu'en janvier 2005.

---

<sup>1</sup> En l'occurrence le tribunal administratif de Strasbourg

Il y a lieu de décider le versement de cette subvention sur les crédits divers de l'article 65748 de l'Exercice 2005.

Mme KOENIG demande si le matériel a effectivement été acheté en 2002. M. KUHNE répond que la facture est effectivement datée d'octobre 2002 et que Monsieur le Trésorier ne paierait pas cette subvention si le Conseil Municipal ne délibérait pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant la facture présentée par le Hand-Ball Club,

Vu l'instruction menée par M. Claude KUHNE, Adjoint au Maire,

Vu le Budget Primitif 2005 et en particulier les crédits divers de l'article 65748,

- autorise le versement de la subvention de **541,30 €** à l'Association de Handball de Vendenheim, décidée par la délibération du 9 décembre 2002, sur les crédits divers de l'article 65748 de l'Exercice 2005. Pour mémoire cette subvention représente une participation de 50 % pour l'achat de matériel divers de handball pour un montant de 1 082,60 € TTC.

### 7°) Subvention vieux papiers - Paroisse Protestante

Le groupe des jeunes de la Paroisse Protestante a procédé au ramassage de 40.000 KG de vieux papiers en date du 19 avril 2005. Ce ramassage est subventionné à raison de 16 € la tonne par le Conseil Général. Il est proposé d'adopter la même formule soit :

$$16 \text{ €} \times 40 \text{ tonnes} = \mathbf{640 \text{ €}}$$

Cette somme est prévue à l'article 65748 « crédits divers » de l'Exercice 2005.

Mme JUNG souhaite savoir à quelles fins sera utilisé l'argent récolté. M. le Maire répond que la moitié de la somme sera versée pour l'action en faveur du Sri- Lanka et que l'autre partie restera à la disposition de la Paroisse Protestante. Il invite Mme JUNG à prendre contact avec Monsieur le Pasteur pour plus de détails.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que les jeunes de la Paroisse Protestante de Vendenheim par leur action contribuent au développement de la citoyenneté et au respect de l'environnement,

Considérant les documents fournis par Monsieur le Pasteur,

Vu le guide des aides du Conseil Général du Bas-Rhin,

Vu le Budget Primitif 2005 et en particulier les crédits « divers » de l'article 65748.

Approuve :

- le versement d'une subvention de **640 €** à la Paroisse Protestante pour le ramassage de vieux papiers, sur les crédits « divers » de l'article 65748 de l'Exercice 2005.

### **8°) Subvention pour maison alsacienne - M. WEISS Paul**

Monsieur WEISS Paul demeurant 4 rue du Temple à Vendenheim sollicite une subvention pour des travaux de crépissage, de ravalement et de changement de menuiseries de fenêtres sur sa maison. Le montant global des travaux s'élève à 47 135,08 € TTC.

Il est proposé de lui accorder une subvention d'un montant de 1 700,33 €, selon le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, un conseiller ne participant pas au vote :

- accorde à Monsieur Paul WEISS une subvention d'un montant de **1700,33 €** pour les travaux de crépissage, de ravalement et de changement de menuiseries de fenêtres sur sa maison située 4 rue du Temple à verser sur présentation de la facture dûment acquittée.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 « crédit divers » du Budget Primitif de l'exercice 2005.

### **AFFAIRE DE PERSONNEL**

### **9°) Prolongation de contrat pour les Agents de la Médiathèque Tomi UNGERER**

M. le Maire donne la parole à Mme KAISER Conseillère Municipale Déléguée qui précise que Mme Sylvie Terrier vient de nous faire savoir qu'elle souhaitait prolonger sa disponibilité jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2006. Demande à laquelle M. le Maire a donné une suite favorable.

Afin de permettre la continuité du service public, le Conseil Municipal dans sa séance du 2 juillet 2004 avait approuvé la proposition de recruter deux agents à mi-temps afin d'optimiser les plages d'ouverture de la Médiathèque. Il approuvait également la proposition de réorganisation mise en place pour pallier l'absence de Mme Terrier.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de renouveler les contrats de ces agents qui arriveront à échéance au 1<sup>er</sup> Juin 2005.

Il est à noter que l'organisation mise en place a été efficace :

- le niveau et la qualité du fonds ont été améliorés,
- la politique d'achat s'est poursuivie pour la plus grande satisfaction des usagers,
- la mise à disposition des nouveautés se fait dans un délai de deux mois contre 6 dans le réseau strasbourgeois,
- le nombre d'abonnés a augmenté, atteignant 2136 à ce jour,
- les animations sont très appréciées et de grande qualité. Elles ont permis de drainer vers la Médiathèque de nouveaux publics,
- l'implication des agents a été totale et très appréciée des élus et de la hiérarchie.

Mme KOENIG s'inquiète de la direction de la Médiathèque qui doit être confiée à un cadre A. M. MONTERO rappelle que l'organisation mise en place en septembre 2004 définissait que lui-même assumerait la responsabilité administrative et financière de la structure et qu'une équipe composée de l'élue, des personnels techniques et de lui-même assurerait la responsabilité de la gestion et du développement du fonds. Cette formule donne entière satisfaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu l'article 2122-18 et R 2122-7 du CGCT,

Vu le renouvellement de la demande de disponibilité de Mme Terrier,

Vu la loi du 26 janvier 1984- article 3 - alinéa 1,

Considérant que la Municipalité doit assurer la continuité du service public de la lecture publique,

Approuve :

- la nécessité de renouveler le contrat de deux agents dont le contrat arrive à échéance au 1<sup>er</sup> Juin 2005.

**10°) Acquisitions de terrains à incorporer dans la voirie publique communautaire dans différentes communes de la CUS**

Dans le cadre de l'acquisition du terrain d'assiette des voiries situées sur le ban de la Communauté Urbaine de Strasbourg, cette dernière est amenée à procéder à la régularisation domaniale de plusieurs types de dossiers.

A savoir :

**Rue Berlioz**

230 € l'are (régularisation domaniale)

Section 8 n° 284 de 0,33 are

Propriété de M. et Mme Philippe OLTZ

**Rue Lamartine**

Section 38 n° 228 de 0,77 are

Propriété de Mme Yamina CONEDERA BELKAID

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur les acquisitions des terrains à incorporer dans la voirie publique énumérés ci-dessus.

**11°) Communications diverses**

**Elections**

M. le Maire rappelle que les élections pour le référendum auront lieu le 29 mai 2005 et sollicite les Conseillers pour participer activement à cette journée.

**Remplacement pour le poste à l'accueil**

M. le Maire précise que Mme WALTER est remplacée pour la durée de son congé maternité puis parental par Mme Magali CARTRON.

**Hopital 2000 pour vaincre la douleur en France**

Mme GRANDIDIER en appelle à la générosité des conseillers dans le cadre de l'opération « HOPITAL 2000 » qui vise à développer le traitement contre la douleur en milieu hospitalier.

Le Maire,

H. BRONNER